



# GESTION DU PERSONNEL et ressources humaines

## Corrigés



Auteur : C. Terrier ; <mailto:webmaster@cterrier.com> ; <http://www.cterrier.com>

Utilisation : Reproduction libre pour des formateurs dans un cadre pédagogique et non commercial

### 1.5 - Le Repos compensateur légal (RCL)

#### Corrigé exercice E2

M. Ratte travaille dans une entreprise de 5 salariés. Suite à un surcroît de travail, il a effectué un certain nombre d'heures supplémentaires sur le mois d'Octobre. Le décompte des heures est le suivant :

lun 01	8		lun 08	8		lun 15	8		lun 22	8		lun 29	8
mar 02	8		mar 09	8		mar 16	8		mar 23	8		mar 30	9
mer 03	8		mer 10	8		mer 17	8		mer 24	8			
jeu 04	8		jeu 11	8		jeu 18	9		jeu 25	8			
ven 05	9		ven 12	9		ven 19	9		ven 26	8			
sam 06			sam 13			sam 20			sam 27				
dim 07			dim 14			dim 21			dim 28				
	<b>41</b>		<b>41</b>			<b>42</b>			<b>40</b>				<b>17</b>

1 - Calculer les droits au repos à faire apparaître sur les bulletins de salaire d'octobre, sachant qu'il a déjà effectué 80 heures supplémentaires depuis le début de l'année.

Règles applicables pour une entreprise de 5 salariés		
Entreprises	Heures supplémentaires effectuées	Repos compensateur dû
<b>1 à 20 salariés</b>	Dans le contingent de 220 h année	néant
	Au delà du contingent de 220 h année	50 % des heures travaillées au delà de 35 h

<b>Septembre</b>	<b>Semaine 1 : 41 h (6 h au dessus de 35 h)</b> <b>Semaine 2 : 41 h (6 h au dessus de 35 h)</b> <b>Semaine 3 : 42 h (7 h au dessus de 35 h)</b> <b>Semaine 4 : 40 h (5 h au dessus de 35 h)</b> <b>Semaine 5 : 17 h (0 h au dessus de 35 h)</b> <b>24 h qui s'ajoute au 80 h déjà réalisé = 104 h</b> <b>104 h reste inférieur à 220 h =&gt; 0 h de repos compensateur</b>
------------------	--

2 - Calculer les droits au repos à faire apparaître sur les bulletins de salaire d'octobre, sachant qu'il a déjà effectué 250 heures supplémentaires depuis le début de l'année.

<b>Septembre</b>	<b>Semaine 1 : 41 h (6 h au dessus de 35 h)</b> <b>Semaine 2 : 41 h (6 h au dessus de 35 h)</b> <b>Semaine 3 : 42 h (7 h au dessus de 35 h)</b> <b>Semaine 4 : 40 h (5 h au dessus de 35 h)</b> <b>Semaine 5 : 17 h (0 h au dessus de 35 h)</b> <b>24 h qui sont au delà des 220 h du contingent =&gt; Toutes les heures donnent droit à un repos de 50 %</b> <b>=&gt; 24 * 50 % = 12 h de repos compensateur</b>
------------------	---